



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission flash

Épisodes de grêle de mai et juin 2022

Rapport n° 22088

établi par

Béatrice FRÉCENON

Inspectrice générale de l'agriculture

Régine PRION

Inspectrice générale de l'agriculture

Dominique TREMBLAY

Inspecteur général de l'agriculture

Bruno LOCQUEVILLE

Inspecteur général de l'agriculture

avec l'appui de

Hervé LEJEUNE

Inspecteur général de l'agriculture

Juillet 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. UNE MISSION FLASH SUITE AUX EPISODES DE GRELE DU PRINTEMPS 2022.....	6
1.1. Un état des lieux et des recommandations	6
1.2. Des visites de terrain et des échanges avec les acteurs.....	6
2. DES DEGATS GEOGRAPHIQUEMENT CONCENTRES, D'AMPLEUR ET D'IMPACT VARIABLES SELON LES TERRITOIRES ET LES PRODUCTIONS	8
2.1. De nombreux départements frappés par plusieurs épisodes de grêle en un mois	8
2.2. Des dégâts d'ampleur variable et parfois considérables	9
2.2.1. Sur les cultures.....	9
2.2.2. Sur l'élevage.....	11
3. DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES FORTS.....	12
3.1. Sur les exploitations.....	12
3.2. Sur les filières	12
3.3. Sur les territoires.....	13
3.4. Sur les personnes.....	13
4. UNE EVALUATION DES DEGATS EN COURS ET DIFFICILE A CONSOLIDER	14
4.1. Les éléments recueillis par la mission.....	14
4.2. Les éléments de bilan communiqués par les DRAAF	17
4.3. Les éléments de diagnostic fournis par les assureurs.....	17
4.4. Analyse croisée des différentes sources d'information	20
5. DES REPONSES AUX EPISODES DE GRELE EXCEPTIONNELS DU PRINTEMPS 2022	21
5.1. Les attentes formulées par les professionnels et les élus	21
5.2. Les actions déjà engagées	23
5.3. Les recommandations de la mission.....	24
ANNEXES	28
Annexe 1 : Lettre de mission	29
Annexe 2 : Éléments recueillis par les DRAAF	30
Annexe 3 : Éléments communiqués par l'assureur l'Etoile	32
Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées ou contactées	34

RESUME

Par lettre de commande du 24 juin 2022, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a demandé au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), de diligenter une mission « flash », suite aux épisodes de grêle des mois de mai et juin.

Les membres du CGAAER désignés se sont rendus dans une trentaine d'exploitations touchées par les intempéries. A cette occasion ils ont échangé avec près de 300 acteurs. Aux visites de 12 départements, se sont rajoutés des échanges téléphoniques ou en visio-conférences avec les interlocuteurs d'autres départements sinistrés.

Il ressort des observations conduites sur le terrain et documentées par les Chambres d'Agriculture et les services de l'Etat :

- des situations très disparates selon les départements et les exploitations, mais néanmoins un phénomène d'une rare violence obligeant les sinistrés et les pouvoirs publics à une grande réactivité pour sécuriser, mettre hors d'eau, limiter les pertes... ;
- une grande variété de productions touchées avec des pertes pouvant atteindre les 100% pour l'année en cours et des dégâts susceptibles d'affecter les années suivantes et de se répercuter sur les autres acteurs de la filière et/ou du territoire ;
- des conséquences notables sur le moral des agriculteurs, ceci d'autant plus que l'épisode a pu faire suite à d'autres aléas climatiques (gel, sécheresse...) et/ou concerner des exploitations fragiles sur le plan financier.

Trois problématiques transversales, communes à l'ensemble des situations rencontrées ont émergé lors des échanges :

- la nécessité d'apporter aides psychologique et financière sur le court et le long terme à ceux qui en ont le plus besoin ;
- la prise de conscience, face à la récurrence des aléas climatiques, de l'intérêt de se prémunir contre leur survenue par les recours à des équipements spécifiques et/ou à une assurance contre les risques climatiques ;
- les inquiétudes quant à la capacité à honorer les contrats de vente à terme passés directement ou indirectement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les missionnés se sont attachés à formuler des recommandations directement opérationnelles, en mobilisant et fédérant tous les acteurs concernés au plan local, régional et national.

Mots clés : grêle, assurances, pertes, récoltes, bâtiments

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Activer les cellules départementales d'urgence dans tous les départements concernés.
- R2.** Mobiliser au niveau national toutes les têtes de réseau en capacité de contribuer à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté au niveau local.
- R3.** Activer les modalités prévues en cas de reconnaissance de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dans le cadre de la PAC et de la réglementation nitrates.
- R4.** Envisager l'élargissement du fonds d'urgence et l'abonder à hauteur de 20 à 40 millions d'euros.
- R5.** Organiser la solidarité nationale auprès des départements touchés pour accompagner la reconstruction des bâtiments agricoles.
- R6.** Recenser des témoignages de terrain illustrant l'efficacité des dispositifs de protection contre la grêle pour encourager à leur plus large appropriation.
- R7.** Investir dans la formation pour développer la culture de la gestion du risque en agriculture.

1. UNE MISSION FLASH SUITE AUX EPISODES DE GRELE DU PRINTEMPS 2022

1.1. Un état des lieux et des recommandations

Ce printemps, sur une période d'un mois, et à plusieurs reprises (notamment les 20 et 21 mai, 3 et 4 juin et 20 et 21 juin), de nombreuses régions de France métropolitaine ont été frappées par des intempéries, caractérisées par de violents épisodes de grêle. Localement, de lourdes pertes ont été enregistrées touchant divers secteurs (élevage, grandes cultures, viticulture, arboriculture, maraîchage...).

Consécutivement à ces épisodes, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire s'est rendu dans quatre départements : le Gers, la Gironde, le Loir-et-Cher et les Yvelines. Une réunion d'échanges s'est également tenue, en visio-conférence, le 22 juin en présence d'élus et des services de l'Etat de quatre départements limitrophes : l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vienne.

Afin de soutenir les agriculteurs touchés et faciliter les premières estimations des dégâts agricoles, le ministre a souhaité qu'une mission « flash » consécutive à ces épisodes de grêle soit mise en œuvre sur un temps court de deux semaines. Par lettre du 24 juin 2022 (Annexe 1), le ministre a demandé au vice-Président du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) de diligenter cette mission, à conduire sur le terrain, au plus près des acteurs concernés et en lien avec les assureurs.

Les membres du CGAAER désignés avaient pour mission de dresser un état des lieux documenté et partagé de l'ampleur des dégâts et de formuler des recommandations de nature à apporter, d'une part des réponses concrètes, facilement mobilisables à court terme et d'autre part, des réponses structurelles destinées à prévenir et à faire face à ces épisodes climatiques qui, bien qu'exceptionnels, seront amenés à se répéter de plus en plus fréquemment dans les prochaines années compte tenu du changement climatique.

1.2. Des visites de terrain et des échanges avec les acteurs

Après recensement des départements frappés par les intempéries, en tenant compte des déplacements déjà réalisés par le ministre et après échanges avec le cabinet du ministre et les directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les missionnés ont arrêté une liste de 12 départements dans lesquels se rendre en priorité : Allier, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres et Vienne.

Les déplacements, après prise de contact avec chacun des préfets de département concernés, ont démarré dès le 28 juin et se sont poursuivis jusqu'au 6 juillet. A la demande des services de l'Etat locaux, deux réunions ont par ailleurs été organisées en visio-conférence le 7 juillet, l'une avec les acteurs des départements du Lot, l'autre avec ceux de la Savoie. Enfin, des échanges téléphoniques ou par courriel ont permis de recueillir des éléments complémentaires, y compris sur les départements non visités (échanges téléphoniques avec le préfet du Cher et le directeur départemental des territoires (DDT) du Loir-et-Cher, échanges par courriel avec le DDT de la Nièvre).

Dans chaque département, les missionnés sont allés à la rencontre des exploitants et ont pu observer les dégâts occasionnés par les tempêtes de grêle. En complément des visites de terrain, ou à l'occasion de celles-ci, des temps d'échanges ont été organisés, associant le plus souvent, autour des services de l'État, des élus (parlementaires, maires, conseillers départementaux, présidents d'intercommunalité), des exploitants, des représentants de la profession agricole et des interprofessions, des assureurs, des banques, de la mutualité sociale agricole. Ces échanges ont été menés sous l'égide du Préfet de département ou de son représentant.

Dès le lancement de la mission, la DGPE a lancé une enquête auprès des DRAAF afin de disposer d'éléments factuels permettant de documenter l'état des lieux. En complément, la mission a adressé un questionnaire spécifique à *France assureurs* et aux principaux assureurs du secteur agricole. Les éléments obtenus par ces canaux sont venus compléter les informations recueillies par la mission sur le terrain.

Pour conduire cette mission « flash », les membres du CGAAER ont bénéficié de l'appui du Cabinet du ministre ainsi que, sous l'autorité des préfets, des services de l'État au niveau local. Les chambres d'agriculture ont été systématiquement associées, ainsi que, en fonction du contexte local, les diverses organisations professionnelles, interprofessions et réseaux concernés. La mobilisation et la réactivité exemplaires des différents interlocuteurs, ont permis d'organiser sur un court délai, les observations et visites de terrain ainsi que les temps de dialogue avec les acteurs.

Au final, la mission a visité une trentaine d'exploitations et rencontré ou échangé avec près de 300 personnes. La mission, "attendue", a été bien accueillie sur le terrain et les échanges particulièrement riches.

2. DES DEGATS GEOGRAPHIQUEMENT CONCENTRES, D'AMPLEUR ET D'IMPACT VARIABLES SELON LES TERRITOIRES ET LES PRODUCTIONS

2.1. De nombreux départements frappés par plusieurs épisodes de grêle en un mois

De mai à juin 2022 plusieurs phénomènes météorologiques ont traversé la France métropolitaine, touchant les trois-quarts de l'hexagone. Les orages, remontant pour la plupart du Sud-Ouest vers le Nord-Est, se sont traduits par de fortes pluies et des chutes de grêle souvent accompagnées de rafales de vents. Les phénomènes les plus marquants au regard des relevés météorologiques se sont produits du 20 au 22 mai, du 2 au 5 juin et du 19 au 21 juin.

Les épisodes de grêle, variables par leur intensité et la dimension de la zone impactée, ont par endroits été dévastateurs

(grêlons de 8 cm de diamètre rapportés, précipitations de 130mm en 30mn) avec des phénomènes atypiques par leur ampleur et leur violence. La largeur du couloir de grêle a parfois été telle que des exploitations ont été intégralement touchées. Par endroits, sur sols anormalement secs, les précipitations et les grêlons ont provoqué ruissellement, coulées de boues et érosion des sols entraînant des pertes de fonds, notamment en viticulture.

A noter enfin que ces épisodes de grêle se sont parfois « rajoutés » à des aléas climatiques antérieurs tel que le gel ou la sécheresse. Une viticultrice de Cognac a confié à la mission avoir subi 12 aléas climatiques depuis son installation il y a 19 ans ; un vigneron de Gironde, installé en bio en 2015, a dit avoir subi le gel en 2016, 2017, le mildiou en 2018, le gel en 2019 et 2020, le gel, la grêle et le mildiou en 2021 et la grêle en 2022. Selon les exploitants rencontrés lors des déplacements, beaucoup risquent de « jeter l'éponge ».

La succession inédite depuis maintenant plusieurs années d'aléas climatiques, sanitaires et économiques dévastateurs, qui laissent les exploitants agricoles qui les subissent désespérés et qui, alors que l'enjeu du renouvellement des générations est plus fort que jamais, instille le doute chez les candidats à l'installation.

Les personnes rencontrées ont témoigné d'un sentiment de « jamais vu » et insisté sur l'impact psychologique sur les sinistrés de tels événements. En effet, outre l'outil de travail, les dégâts ont parfois concerné les biens personnels tels les véhicules ou les maisons d'habitation. Les missionnés ont rencontré des exploitants en véritable situation de détresse et de désarroi, certains encore en



état de sidération. Ceux dont l'exploitation a été frappée moins durement ont exprimé leur lassitude et leur découragement.

A ces difficultés psychologiques se rajoutent des difficultés financières (notamment de trésorerie) et des inquiétudes sur la capacité à « passer le cap » et à maintenir viable le système de production en place.

2.2. Des dégâts d'ampleur variable et parfois considérables

Les situations rencontrées sont extrêmement disparates. Des départements ont été plus fortement frappés que d'autres (117 communes touchées dans l'Allier, soit le 1/3 du département, 3 communes dans la Vienne). Certaines parcelles ont été totalement dévastées, d'autres ont été touchées à des degrés moindres (10 à 100% de pertes de récoltes).

Toutes régions géographiques confondues, un large panel de productions a été impacté. L'inventaire ci-après n'est pas exhaustif. Il a pour objectif de donner un aperçu des dégâts occasionnés par la grêle, suite aux échanges et observations effectués sur le terrain,

2.2.1. Sur les cultures

- Dans les zones de grandes cultures, les dégâts sont très hétérogènes selon le degré d'avancement, les espèces et la situation géographique. Les productions végétales proches de la maturité (blé, orge, colza...) qui ont été frappées peu de temps avant la récolte, (alors que la quasi-totalité des charges opérationnelles avait été engagée) ont pu être détruites à 100% (tiges cassées, siliques éclatées, épis vides et grains au sol qui commencent à germer...). Des interventions ont été indispensables pour poursuivre l'exploitation des parcelles (interventions chimiques ou mécaniques) et/ou procéder à une nouvelle implantation de culture. Pour d'autres, une évaluation des pertes sera nécessaire en cours d'été. Après avoir supporté des charges conséquentes pour conduire les cultures à maturité (engrais, carburants...) la préoccupation des agriculteurs est d'honorer les contrats de vente dans un contexte de cours actuels hors de portée.



Blé : grains au sol



Siliques de colza éclatées



Tournesol endommagé

- La vigne a également subi de lourdes pertes. Les dégâts varient selon les exploitations allant de feuillages plus ou moins déchiquetés, à des rameaux marqués ou cassés jusqu'à des baies et grappes parfois totalement détruites. Ces pertes, souvent associées à des pertes de fonds se feront sentir au-delà de l'année en cours avec des répercussions sur l'ensemble des acteurs de la filière (pépiniéristes, chaudronniers, verriers...). En raison du risque de développement de maladies cryptogamiques (notamment le mildiou), des traitements devront probablement être envisagés sur certains vignobles. Sur le vignoble du Cognac où 8 sites sont équipés de filets paragrêle à titre expérimental, les protections semblent avoir plutôt bien fonctionné.



Vigne : feuillages détruits, rameaux marqués ou cassés, grappes abîmées ou détruites

- En arboriculture, certains vergers ont été durement frappés. Quel que soit le type d'arbre fruitier (pommier, prunier, noyer, kiwi...) les fruits ont été "tapés" par la grêle, sur des vergers qui avaient déjà souvent souffert du gel du printemps 2022. Le taux de perte est variable mais peut atteindre 100%. Les fruits qui restent seront marqués les rendant, selon le circuit de commercialisation, plus ou moins impropres à la vente et imposant dans certains cas de se rabattre sur la transformation. Dans l'ensemble les protections par des filets anti-grêle ont été efficaces. Sur les vergers non protégés, la grêle a détruit les fruits qui restaient et provoqué des



Une prune impactée

dommages sur les arbres qui auront probablement un impact sur la récolte 2023 (pertes de fonds). Sur vergers protégés, du fait de l'effet tempête qui aurait projeté la grêle latéralement, des destructions de bois sont également observables en périphérie. Par endroits, les protections de type filets paragrêle ont été détruites par les grêlons qui en s'accumulant ont fait plier les protections. Les dégâts chez les producteurs auront vraisemblablement des répercussions sur la filière, notamment sur les transformateurs à l'aval qui auraient peu ou pas de stock (prune d'ente notamment).



Kiwi : fruits et bois endommagés



**Maraîchage : pertes de fonds
(courges et pommes de terre)**

- En maraîchage, les dégâts concernent surtout les cultures de plein champ, avec à certains endroits des pertes de l'ordre de 80 à 100 %. Les tunnels couverts en plastique ont plus ou moins résisté à la grêle mais dans la plupart des cas, malgré des bâches endommagées, ils ont protégé les plantes abritées et les dispositifs de goutte-à-goutte. En plein champ, certaines cultures ont connu des déplacements de terre qui s'apparentent à des pertes de fonds. Enfin, le réseau d'irrigation type goutte à goutte a pu être endommagé en plein champ.

2.2.2. Sur l'élevage

Dans les zones d'élevage, d'importants dommages ont été observés, touchant le bâti, les installations et les cultures fourragères non encore récoltées. Dans certaines exploitations, la dégradation des bâtiments est telle qu'ils ne sont plus en mesure d'abriter les animaux et les fourrages. Ils nécessiteront pour certains d'importants travaux pour être réhabilités et fonctionnels afin d'entreposer les récoltes en cours et héberger les animaux à la saison prochaine. L'écart est parfois grand entre l'ampleur des dégâts et la capacité des entreprises locales à y faire face.



Maïs prévu pour l'ensilage



Vaches laitières sous une toiture perforée

Les fourrages stockés sous les bâtiments endommagés, sont détrempés et dégradés par les pluies. Les surfaces fourragères en cours d'exploitation (prairies, maïs...) enregistrent des pertes de rendement ("ce sera une coupe de luzerne en moins"). Les exploitants sont inquiets de devoir racheter des aliments dans un contexte de prix de marché élevés. Les impacts de grêle sont autant d'entrées favorisées aux ennemis des cultures. Les éleveurs alertent sur de possibles conséquences à moyen terme d'un fourrage récolté malgré tout et stocké mais de mauvaise qualité et donc de moindre apport alimentaire. D'ores et déjà des fournisseurs ont annoncé des difficultés d'approvisionnement en matières premières.

3. DES IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES FORTS

Ces trois passages de grêle ont perturbé le fonctionnement de l'écosystème de la production et de la transformation, avec des variabilités fortes suivant les degrés de destruction des bâtiments et des cultures.

3.1. Sur les exploitations

Les pertes engendrées impactent très directement la trésorerie des exploitations et sont diversement perceptibles. Ces pertes de revenu parfois très conséquentes interrogent les exploitants sur la manière de tenir le coup. Suivant leur système assurantiel, leur résilience économique, leur engagement contractuel de commercialisation et leur niveau de sinistralité une partie des exploitations vont surmonter cet aléa climatique, d'autres vont être fragilisées et dans un plus faible nombre, être confrontées à une remise en cause de la poursuite de l'activité (des exploitations sinistrées à l'extrême, culture, bâtiments) n'est pas à exclure.

Dans les zones les plus sinistrées, les pratiques culturelles habituelles de l'après récolte, notamment sur céréales et colza sont perturbées et remises en cause. Les interrogations techniques et réglementaires surgissent sur la manière par exemple de faire germer et de détruire à plusieurs reprises 3 à 4 tonnes de colza /ha tombées au sol (pour mémoire, le semis de colza se réalise à 3 Kg/ha). Des exemples similaires plus spécifiques aux autres cultures pourraient être développés, mais tous imposent aux exploitants et aux conseillers techniques d'explorer des réponses d'urgence tout à fait nouvelles. Elles traduisent également des surcoûts aux pratiques habituelles.

3.2. Sur les filières

Les diminutions de production quantitative et qualitative à la récolte affectent directement les maillons des filières. Les charges de structure des entreprises se reportent sur des moindres volumes, les risques de pertes de marchés à terme dans une économie très concurrentielle se posent.

Dans les filières viticoles et arboricoles, s'ajoutent aux pertes de récolte attendues pour 2022 des pertes de fonds qui laissent présager un impact sur la récolte 2023 (plusieurs interprofessions viticoles évoquent jusqu'à 50% de perte de rendement sur certaines parcelles en 2023), avec, dans un contexte de pluri-sinistralité, des risques de pertes de marché. Un risque analogue est évoqué par les producteurs de prunes d'ente pour la filière pruneau d'Agen.

La filière pépinière viticole savoyarde, l'un des principaux fournisseurs de matériel végétal au niveau national, estime qu'elle aura du mal à satisfaire les besoins en plants du vignoble français 2023 et 2024.

Il est souvent avancé que c'est en réalité tout un écosystème qui va être impacté : en Charente, le représentant de la filière Pineau des Charentes citait ainsi, outre les viticulteurs, coopératives et négociants, les pépiniéristes, les chaudronniers, l'industrie de l'emballage, les verreries.

Des risques de développement de maladies (mildiou, maladies cryptogamiques) et/ou de salissement de parcelles (ambrosie) sont également fréquemment évoqués.

3.3. Sur les territoires

Après l'épisode de gel qui a touché, en 2021, l'ensemble du territoire, on retrouve sur ce multi-sinistre grêle une zone "Massif Central/ Sud-Ouest/ Ouest", qui a déjà souffert de sécheresses à répétition lors des 4 dernières années, avec des exploitations aux trésoreries souvent exsangues, des interrogations sur la transmission et sur la pérennité des modèles économiques.

Alors que les problèmes de prix payés aux producteurs ont déjà conduit à des décapitalisations importantes, et au moment où la filière élevage pouvait espérer se stabiliser sur le plan économique, ces épisodes de grêle viennent maintenant affecter l'outil de travail que sont les bâtiments d'élevage, sur un territoire de production non négligeable : Allier, Saône et Loire, Mayenne...

En termes d'économie locale, d'animation des lieux de vie, dans ces territoires ruraux éloignés des grands centres urbains fournisseurs d'emplois, la mise à mal de cet écosystème inquiète les élus locaux, qui ont fortement interpellé la mission sur la nécessité de soutenir rapidement et concrètement les agriculteurs touchés. Les collectivités territoriales sont pour la plupart prêtes à abonder des fonds ou à apporter de l'ingénierie complémentaire, en coordination avec les services déconcentrés.

La solidarité nationale devra jouer, car ces territoires n'ont pas les moyens d'absorber seuls les travaux de démolition, évacuation et reconstruction dans les délais imposés par la mise à l'abri du vivant, le stockage des aliments du bétail.

3.4. Sur les personnes

Ce nouvel épisode d'intempéries exceptionnelles, après plusieurs années de calamités diverses (sécheresses, gel) et plus récemment, de perturbations des cours des intrants et des matières premières, affecte de façon conséquente le moral des agriculteurs concernés, qui ont l'impression qu'ils ne pourront jamais revenir à l'équilibre et à une relative sérénité.

La mission a unanimement rencontré une forme de sidération face à la violence de l'évènement, que le territoire soit géographiquement largement impacté (117 communes dans l'Allier) ou non (3 communes dans la Vienne). Le sentiment commun est "qu'on n'a jamais vu ça, même les anciens".

C'est à telle enseigne que les exploitants ne savent même pas par quel bout attraper l'ampleur des travaux. Ils ont un problème primaire de recensement et d'organisation des travaux à faire sur les exploitations pour avancer après le sinistre : « que faire ? Il n'y a plus de fourrage pour les animaux puisque les ballots en plastique ont été déchirés par la grêle, le foin a ensuite pris l'eau avec la pluie dense qui a suivi, donc il faut rapidement racheter de la nourriture... sauf qu'acheter de la nourriture est un problème, car où la stocker, puisque plus aucun hangar ni abri ne tient debout ? Pour l'instant on est à la belle saison mais le temps joue contre nous, dans deux ou trois mois, il va falloir mettre les troupeaux à l'abri et les nourrir et il n'y a plus rien qui tient debout, si rien ne bouge on va devoir abattre nos troupeaux. »

Les bâtiments sont globalement assurés, mais un problème se pose essentiellement aux jeunes installés, le fait qu'un assez grand nombre d'entre eux ne sont pas propriétaires des murs de l'exploitation et des bâtiments. Ils sont extrêmement inquiets sur la capacité et la volonté des propriétaires (souvent âgés) de reconstruire des bâtiments neufs, à cause notamment des surcoûts liés à la vétusté qui minorera les remboursements.

Tous soulignent le besoin fort d'accompagnement moral et psychologique dans la durée après ces épisodes. Il y a un véritable enjeu parce que les exploitants touchés vont l'être durablement sur des semaines, des mois, voire même une ou deux années pour les récoltes impactées pour les pertes de fonds, notamment en viticulture. Personne ne sous-estime ce problème et la mission a constaté à plusieurs endroits un peu de défiance, voire de colère à l'égard de la MSA, dont la présence réelle sur le terrain n'est apparemment pas perçue comme suffisante. Il y a certainement un point de vigilance à accompagner la MSA auprès des agriculteurs de façon peut-être plus proactive.

4. UNE EVALUATION DES DEGATS EN COURS ET DIFFICILE A CONSOLIDER

4.1. Les éléments recueillis par la mission

Les membres de la mission se sont rendus dans 12 départements (Allier, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne).

Deux visio-conférences ont en outre été organisées : l'une avec les acteurs du département du Lot, l'autre avec ceux de la Savoie.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

Allier : département fortement sinistré, 117 communes touchées, soit le tiers du département (zone est dans le secteur de Moulins/Vichy). Département touché par les deux épisodes de grêle (nuit du 4 au 5 juin, puis le 21 juin, et enfin très fortes pluies le 26 juin). A ce jour, sont recensés 237 exploitations sinistrées, comprenant 191 bâtiments endommagés (70 % des bâtiments, au moins en partie, sont amiantés), pour une surface de toiture estimée à minima à 385 000 m². Au 30 juin, les chiffres disponibles faisaient état de 69 exploitants déclarant des pertes sur prairies (2700 ha) et 140 exploitants déclarant des pertes sur cultures (11 000 ha). Le problème majeur porte sur l'incapacité de la filière bâtiment de l'Allier à faire face, dans un délai raisonnable, à l'ampleur des travaux de reconstruction, pour pouvoir mettre à l'abri les troupeaux et leur alimentation avant l'hiver prochain. A noter que pour ces exploitants, leur domicile est bien souvent sinistré également, ce qui induit un climat psychologique très difficile, après deux années de sécheresse difficiles.

Charente : la chambre d'agriculture a fourni des chiffres actualisés au 15 juillet : 1 900 exploitations touchées dont 25 à 30 % assurées (selon le bureau national interprofessionnel du Cognac, 1/3 des viticulteurs seraient assurés). Quelques dégâts sur bâtiments. 1 550 exploitations présentent un taux de pertes inférieur à 30 %, 300 un taux de pertes compris entre 30 % et 50 %, 50 un taux de pertes supérieur à 50 %. Groupama Centre-Atlantique avait, pour sa part, enregistré au 1^{er} juillet 185 dossiers sur ce département pour 14 200 ha. Selon la DDT, les plafonds de *de minimis* ne sont pas saturés. Ce département présente une problématique de plurisinalité.

Charente-Maritime : la plus grande partie des 480 sinistres recensés par le BNIC se situe sur ce département. 1/3 des viticulteurs seraient assurés selon le BNIC. Selon les professionnels, toutes filières confondues, 1 600 exploitations du département auraient été touchées par la grêle du mois de juin. La DDTM a recensé en 2022 600 demandes d'aide à l'assurance récolte au titre de la politique agricole commune (PAC), représentant 12 % des dossiers déposés. Selon la chambre d'agriculture, il y aurait une moitié d'assurés et une moitié de non assurés dans les remontées qu'elle

a eues. Selon la DDTM, les plafonds de *de minimis* ne sont globalement pas saturés. Enfin, ce département présente une problématique de plurisinistralité.

Dordogne : deux secteurs ont été touchés :

- le bergeracois le 2 juin sur 2 700 ha avec 200 exploitations dont la moitié afficherait des pertes comprises entre 50 et 75 % et un quart au-delà de 75 %. 20 % des sinistrés seraient assurés ;
- le ribéracois où la chambre d'agriculture (chiffres actualisés le 1^{er} juillet, post-déplacement), sur la base de 234 signalements, identifierait 12 500 ha sinistrés et une perte de production agricole de 25 millions d'euros. 20 % des sinistrés seraient assurés selon la chambre d'agriculture. La DDT (données reçues le 13 juillet) identifie sur la zone 10 000 ha affichant plus de 50 % de pertes, dont 6 700 ha affichant un taux de pertes compris entre 80 % et 100 % (60 % de ces surfaces seraient occupées par de la prairie et des cultures fourragères. La DDT recense 1 000 exploitations ayant déposé un dossier de demande d'aides au titre de la PAC en 2022 sur la zone sinistrée. 10 % d'entre elles auraient fait une demande d'aide à l'assurance récolte.

De manière globale, ce sont ainsi 13 200 ha qui seraient touchés dans le département, à des degrés divers mais plutôt fortement à très fortement. De nombreux dégâts sur bâtiments et matériels sont également à déplorer.

Enfin, selon la DDT, le taux de pénétration de l'assurance récolte dans le département serait de 10 %. Par ailleurs, les plafonds de *de minimis* ne seraient pas saturés. Enfin, ce département présente une problématique de plurisinistralité.

Gironde : sur la base de 500 signalements enregistrés au 30 juin, la chambre d'agriculture estime à 24 000 ha la superficie impactée (14 000 ha de vignes et 10 000 ha de grandes cultures), soit 10 % de la SAU du département. 66 % des viticulteurs sinistrés seraient assurés, contre 33 % des céréaliers-éleveurs et 46 % des maraîchers. 41 % des viticulteurs sinistrés seraient bénéficiaires d'un prêt garanti par l'État (PGE), contre 24 % des céréaliers-éleveurs et 10 % des maraîchers. Sur la base des déclarations PAC, la DDTM note une érosion du nombre d'assurés (12 % de demandeurs d'aide à l'assurance récolte de moins entre 2021 et 2022).

Selon la DDTM, les plafonds de *de minimis* ne seraient pas saturés. Enfin, ce département présente une problématique de plurisinistralité.

Indre : Un premier épisode de grêle a affecté les secteurs de St Aigny, Neuillay les Bois et Châteauroux, 21 communes ont été touchées. Le second épisode de grêle particulièrement dévastateur et encore plus violent que le premier a affecté d'autres communes du département dans la soirée du 4 juin (en limite Indre-et-Loire et Loir-et-Cher). Un troisième épisode de grêle, faisant suite à la vague de chaleur, a touché d'autres communes du département dans la soirée du 19 juin. Plus de 300 exploitations essentiellement en grandes cultures sont impactées sur près de 30 000 ha par un ou deux épisodes de grêle. Les dégâts sur les bâtiments agricoles sont très conséquents et concernent 75 exploitations.

Indre-et-Loire : Les organisations professionnelles ont permis de compléter l'identification des secteurs touchés, 35 communes sont concernées, 300 exploitations sont touchées de 20 à 80 %. Les exploitations touchées par la grêle à plus de 60 % sont au nombre d'une cinquantaine et se concentrent sur une quinzaine de communes, elles se répartissent à part égales entre dominantes viticoles arboricoles, céréalières et maraîchages. L'arboriculture sans protection grêle est très sinistrée.

Lot : 88 viticulteurs touchés, pour une superficie de 1 400 ha, soit un tiers du vignoble de la vallée du Lot. Taux de perte de récolte compris entre 30 et 100 %. Des pertes de fonds sont attendues. Très peu d'assurés. Ce département présente une problématique de plurisinistralité.

Maine-et-Loire : zone touchée le Saumurois, dans le sud-est du département, lors de l'épisode du 4 juin, concerne 5/6 communes. Viticulture : 42 exploitants, 350 ha, 90 à 100 % de destruction, des blessures sur bois qui font craindre de mauvaises récoltes en 2023 et 2024. Grandes cultures : 16 producteurs, 825 ha, entre 80 et 100 % de pertes. Fruits (melons, pommes, poires) : 2 producteurs, pertes de 80 à 90 %.

Mayenne : 700 exploitations impactées selon la FNSEA de la Mayenne, sur 7 500 ha, avec des taux de pertes compris entre 20% et 100 %. 20 % d'assurés sur les secteurs touchés.

Saône-et-Loire : touché lors des deux épisodes de grêle, dans la région frontalière de l'Allier, soit la zone est du département, le Charollais. Les exploitations concernées relèvent de plusieurs secteurs de production : élevage bovin (très gros problème de destruction des bâtiments, comparable à la situation de l'Allier), petits fruits (pertes de 30 à 100%), maraîchage (pertes de 80 à 100 %, avec des problèmes de glissements de terrain sur certaines parcelles), viticulture (dégâts plus modérés, à évaluer) et grande culture (dégâts hétérogènes selon le degré d'avancement, mais parcelles de maïs, cultures destinées à l'autoconsommation – céréales, colza – détruites à 100 %).

Savoie : 90 exploitations impactées selon la chambre d'agriculture, sur une surface de 1 124 ha. Pas de données sur les taux de pertes à ce stade. 14 assurés identifiés parmi les 90, soit 16 %.

Deux-Sèvres : l'épisode de grêle (4 juin) a touché le Nord-Est du département (plaine du Thouarsais). La zone potentiellement touchée couvre 8 000 ha dont 5 300 ha pour lesquels des dégâts de plus de 70% de pertes ont été rapportés. Près de 120 agriculteurs sont concernés avec des degrés variables selon les parcelles. Environ 20% d'entre eux ont souscrit un contrat d'assurance récolte. Les cultures présentes dans le secteur impacté sont majoritairement des céréales (60%), des oléagineux (20%) et des surfaces fourragères (10%). La vigne a également été touchée. La surface impactée par la grêle est de 36 ha avec une perte de récolte estimée entre 80 et 100% pour 2022. Une mission d'enquête est en cours en vue d'une demande de reconnaissance pour pertes de fonds au titre des calamités agricoles.

Vienne : seules 3 communes du Nord Vienne ont été impactées, mais elles font partie d'un ensemble géographique à cheval sur 4 départements (Vienne, Maine et Loire, Deux-Sèvres, Indre et Loire). Les dégâts sont importants sur des parcelles de cultures céréalières, mais aussi viticoles, avec des incertitudes à estimer la réalité de la perte de fond, compte-tenu d'un épisode inédit dans sa violence et dans ses effets. Les bâtiments ont aussi été endommagés, mais la dimension mesurée de la zone touchée fait que ce problème sera pris en compte par les assurances.

4.2. Les éléments de bilan communiqués par les DRAAF

La direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) a organisé une remontée d'informations du terrain via les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ces dernières s'appuyant sur le réseau des directions départementales des territoires (DDT) et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans les départements côtiers. Une actualisation des données a été compilée le 13 juillet (annexe n° 2).

Le recensement qui en résulte est à ce stade incomplet (données manquantes ou manifestement erronées pour un certain nombre de départements, possibles doubles comptes), ce qui met en évidence la difficulté à compiler à chaud des données un tant soit peu stabilisées et fiables. En particulier le taux d'assurés parmi les sinistrés ressort selon ces chiffres est à 18 %, ce qui est très en-deçà de l'évaluation fournie par la DGPE qui estime, en faisant la somme des surfaces couvertes par une monorisque grêle et des surfaces couvertes par une multirisque climatique, que 60 % de la SAU hors prairie est couverte par un mécanisme assurantiel contre le sinistre grêle.

Aux termes de ce bilan, 8 477 exploitations, situées dans 1 429 communes et 49 départements, seraient impactées par les épisodes de grêle survenus depuis la mi-mai, et parmi elles 1 556 seraient assurées (avec les biais signalés ci-dessus).

Sur un échantillon de 5 851 exploitations parmi les 8 477, les taux de pertes estimés à ce stade se répartiraient de la manière suivante :

Pertes inférieures à 30 % : 1 851 exploitations, soit 32 %,
Pertes comprises entre 30 % et 50 % : 1 669 exploitations, soit 28 %,
Pertes comprises entre 50 % et 75 % : 1 408 exploitations, soit 24 %,
Pertes supérieures à 75 % : 923 exploitations, soit 16 %.

La surface agricole utilisée (SAU) impactée serait de 209 651 ha, répartis comme suit :

- Vignes : 16 776 ha,
- Grandes cultures : 162 118 ha,
- Arboriculture : 1 485 ha,
- Maraîchage : 811 ha,
- Autres : 28 461 ha.

4.3. Les éléments de diagnostic fournis par les assureurs

La mission a adressé le 4 juillet un questionnaire à *France assureurs* ainsi qu'aux têtes de réseau nationales des principales compagnies intervenant dans le secteur agricole : Groupama, Crédit agricole - Pacifica et l'Étoile. Étaient demandés aux assureurs leurs éléments consolidés relatifs à l'impact des événements climatiques des 20-21 mai, 3-4 juin et 20-21 juin 2022 : départements concernés et, pour chacun d'eux : nature des cultures touchées, superficies, taux de pertes, importance des dégâts aux bâtiments agricoles et tout autre élément utile.

Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls *France assureurs* et l'Étoile ont fait un retour écrit sur le questionnaire (cf *infra*).

La mission a en outre eu un échange téléphonique le 5 juillet avec le directeur des assurances de dommage et responsabilité de *France assureurs* et le 7 juillet avec le directeur agricole de Groupama Centre-Atlantique.

France assureurs indique qu'il est très difficile d'avoir une estimation fiable des dégâts pour le moment car c'est à la récolte (en cours pour une partie des grandes cultures) qu'on constate les pertes de rendement réelles. Il n'est par ailleurs pas simple de distinguer l'impact des épisodes de grêle de celui d'autres aléas survenus au cours de la même campagne culturale. Enfin *France assureurs* précise que les bâtiments agricoles ne sont pas « isolables » des autres bâtiments professionnels.

Groupama Centre-Atlantique intervient sur 10 départements, du Lot-et-Garonne à la Vendée en passant par l'Indre. Un tiers des agriculteurs de ce territoire sont couverts par une assurance climatique récolte. Groupama Centre-Atlantique en assure la moitié, soit 15 % des agriculteurs du territoire. L'année 2022 se caractérise par une succession d'aléas.

Sur 5 000 exploitations assurées en climatique-récolte chez Groupama Centre-Atlantique, 600 auraient déclaré un sinistre grêle en 2022 (soit en moyenne 60 par département), pour une superficie cumulée de 56 000 ha (50 000 ha de grandes cultures et 6 000 ha de vignes – quasiment pas d'arboriculteurs, dont moins de 1 % seraient assurés en climatique-récolte). Ceci représente 1,4 % de la surface agricole utilisée (SAU) cumulée des 10 départements. 5 à 10 % des 600 exploitations sinistrées (soit 30 à 60, c'est-à-dire 3 à 6 par département en moyenne) seraient dans une situation « dramatique ».

Groupama Centre-Atlantique a identifié des viticulteurs touchés en gel et grêle en 2022. En grandes cultures, l'assureur a identifié des exploitants touchés en 2022 sur gel, grêle et sécheresse. La superficie cumulée pour ces trois aléas s'élève à 214 000 ha sur les 10 départements (5,5 % de la SAU).

Sur la question des dommages aux bâtiments, l'assureur indique que sur l'épisode du 22-23 mai, 113 sinistres bâtiments ont été déclarés auprès de lui, pour un montant moyen d'indemnisation de 10 000€. Cependant il y a des cas de dommages beaucoup plus importants (un dossier à 570 000€). Sur le sinistre du 19-21 juin, ce sont 300 dossiers pour un coût moyen de 15 000€ sur les bâtiments d'exploitation.

Groupama Centre-Atlantique prend en charge les frais de désamiantage sur la base d'un forfait au m² plafonné à 15 % du montant des dommages. Sur ce sujet, l'assureur observe une vraie surenchère sur le terrain avec des désamianteurs qui veulent facturer 80€/m² alors que le tarif normal est plutôt aux alentours de 30-40€/m². Et dans certains départements il devient très difficile aux sinistrés d'obtenir d'autres devis : il n'y a pas de réseau organisé de désamianteurs ou de réparateurs de toiture. Les couvreurs, qui bien souvent avaient déjà 18 mois de délais avant la grêle sont totalement débordés.

Groupama Centre-Atlantique accepte par ailleurs un surcoût de 5 à 10€/m² pour remplacer le fibrociment par du bac acier mais signale cependant que le bac acier peut générer des problèmes de condensation.

Sur la question des résiliations de contrats évoquées lors des déplacements sur le terrain, l'assureur affirme que, sur 5 ans, pas plus de 10 contrats ont été résiliés par Groupama Centre-Aquitaine, et toujours dans des cas de déclarations abusives.

S'agissant des retours écrits de *France assureurs* et de l'Étoile :

France assureurs annonce, en précisant que ces chiffres sont à ce stade à considérer avec prudence, que les intempéries qui ont touché la France depuis le début du mois de mai ont généré près d'un million de sinistres pour lesquels les assureurs verseront des indemnisations pour un montant estimé à 3,9 milliards d'euros. La fédération souligne le caractère exceptionnel des orages de grêle, tant par leur intensité que par leur étendue. Elle précise que les intempéries survenues entre le 18 juin et le 4 juillet 2022 pourraient *in fine* avoir causé 4 200 sinistres sur des biens agricoles, y compris récoltes non engrangées.

En cumulant l'ensemble des sinistres déclarés sur récoltes au titre de la multirisque climatique et des contrats spécifiques *grêle*, le nombre de déclarations (avec probables doubles comptes) est estimé à 22 600 et l'impact total à près de 200 millions d'euros soit un événement majeur pour la branche dont l'encaissement annuel était de 544 millions d'euros en 2020.

Cette estimation, réalisée dans un délai très court et donc à considérer avec prudence, peut naturellement évoluer d'ici la fin de l'année. Il a été très difficile à *France assureurs* de consolider des informations au niveau départemental. En se basant sur le nombre de sinistres déclarés à l'échelle départementale, le département des Landes ressort comme le plus touché (5,3 % des déclarations de sinistre, soit 1 200 sinistres). L'histogramme ci-dessous montre les 20 départements les plus touchés « *vu par France assureurs* » selon cette approche.



Source : *France assureurs*

L'Étoile, dont le portefeuille représente moins de 10% du marché, a produit un retour plus détaillé des surfaces sinistrées par la grêle par département et par grande catégorie de filière sur la période du 15 mai au 30 juin 2022. Les départements dans lesquels cet assureur a recensé les taux de dommage les plus importants (exploitations dont toutes les cultures sont sinistrées avec des pertes

supérieures à 60%) sont l'Allier, la Charente, la Charente-Maritime, l'Indre, le Lot-et-Garonne, le Haut-Rhin et les Yvelines. Au total, des pertes sont signalées dans 65 départements. Elles portent sur une superficie totale d'un peu plus de 160 000 ha : 155 000 ha de grandes cultures, 5 200 ha de vignes, 200 ha en arboriculture (annexe n° 3).

4.4. Analyse croisée des différentes sources d'information

La mission a pu s'appuyer sur différentes sources d'information : remontées des DRAAF compilées par la DGPE, remontées directes de certaines DDT, remontées des acteurs de l'assurance, informations recueillies sur le terrain lors de ses déplacements, à l'occasion des visio-conférences qu'elle a organisées ou lors d'échanges téléphoniques.

Ce qui est clair, c'est que le bilan des différents épisodes de grêle, qui ont frappé le pays depuis la mi-mai, est lourd mais qu'il n'est pour le moment pas consolidé, comme le montrent les quelques éléments qui suivent :

Selon les chiffres compilés par la DGPE, dont on a vu qu'ils sont incomplets, 49 départements seraient impactés sur plus de 210 000 ha de SAU et près de 8 500 exploitations seraient touchées à des degrés divers. Parmi elles, plus de 1 400 exploitations auraient à déplorer des dégâts sur bâtiments. Sur un échantillon de 5 850 exploitations sur les 8 500, 40 % afficheraient un taux de perte supérieur à 50 % et 16 % un taux de pertes supérieur à 75 %. 18 % des sinistrés seraient assurés (ce qui est faible au regard des ratios de référence s'agissant de la couverture grêle, mais on peut penser que ce sont surtout des non assurés qui se sont signalés).

Quelques chiffres peuvent être ajoutés ou corrigés au vu des éléments recueillis sur le terrain ou postérieurement aux déplacements¹ (de toute évidence, la consolidation des chiffres relatifs aux non assurés n'est pas évidente).

Modulo ces quelques corrections, le nombre d'hectares touché, à des degrés divers, serait, au vu des chiffres remontés qui peuvent encore évoluer, plutôt de l'ordre de 240 000 ha (v/s 210 000 ha) et le nombre d'exploitations de l'ordre de 13 500 (v/s 8 500). Les départements les plus affectés (en nombre d'exploitations – ce qui ne préjuge pas de l'importance des dégâts) seraient la Charente, les Landes, la Charente-Maritime, la Dordogne, la Saône-et-Loire, le Puy-de-Dôme, la Mayenne.

Selon les chiffres de *France assureurs*, 22 600 sinistres grêle aux récoltes sont recensés en 2022. Les départements identifiés comme les plus sinistrés ne sont pas forcément ceux qui ont généré le plus de remontées terrain et les chiffres sont parfois assez discordants avec les remontées DRAAF : par exemple le département de l'Yonne apparaît comme le neuvième département le plus sinistré selon *France assureurs* avec 3,3 % des sinistres soit 750 sinistres. Dans la remontée DRAAF ce département ressort avec aucune exploitation touchée. Les départements les plus affectés (en

¹ Charente (chiffres communiqués par le président de la chambre d'agriculture le 15 juillet) : 1 900 exploitations touchées. 25 à 30 % d'entre elles sont assurées. 1 550 exploitations présentent un taux de pertes inférieur à 30 %, 300 un taux de pertes compris entre 30 et 50 % et 50 un taux de pertes supérieur à 50 %.

Charente-Maritime : 1 600 exploitations concernées selon les professionnels.

Dordogne : les nombres de 200 exploitations et 2 700 ha correspondent aux chiffres du bergeracois. Si on ajoute le ribéracois, on passe à 1 200 exploitations et 13 200 ha.

Gironde : les professionnels annoncent 500 signalements et 24 000 ha touchés.

nombre de sinistres) seraient les Landes, le Loir-et-Cher, le Gers, les Pyrénées-Atlantiques, le Charente-Maritime, la Gironde, la Charente.

Selon les chiffres de l'Étoile, ce sont 65 départements et 160 000 ha de SAU qui ont été impactés à des degrés divers par les épisodes de grêle survenus depuis la mi-mai 2022. Soit 16 départements de plus que dans la remontée des DRAAF. Des dommages significatifs sont ainsi signalés par exemple dans l'Ain, le Loiret, la Meuse, la Nièvre. Selon cet assureur, les départements les plus affectés (exploitations dont toutes les cultures sont sinistrées avec des pertes supérieures à 60%) seraient l'Allier, la Charente, la Charente-Maritime, l'Indre, le Lot-et-Garonne, le Haut-Rhin et les Yvelines.

On peut également mettre en perspective avec les premiers chiffres avancés par *France assureurs* (200 M€ de dégâts aux cultures France entière) ceux annoncés par les professionnels dans certains départements : ainsi, pour le seul secteur du ribéracois (majoritairement non assuré) la chambre d'agriculture de la Dordogne évalue les pertes à plus de 25 M€ pour la partie production agricole ; sur le vignoble de Cognac (départements de Charente et Charente-Maritime) qui compte, selon lui, 1/3 d'assurés, le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) estime que « 250 M€ sont à terre ».

Enfin, les missionnés pensent utile de souligner que derrière le terme “assuré” peut se cacher une multitude de situations : des taux de franchise, des capitaux assurés ou des plafonds différents, des exploitants assurés pour tous les aléas, d'autres pour certains aléas seulement, certains pour toutes leurs cultures, d'autres pour une partie d'entre elles seulement ou seulement pour la culture principale. De même que derrière le terme “non assuré” : des cultures ont été signalées à la mission par les producteurs comme non assurables (maraîchage, pépinière viticole par exemple); des cas de producteurs, notamment multisinistrés, qui se seraient vu résilier leurs contrats par leur compagnie d'assurance ont été signalés à la mission.

Par ailleurs et pour toutes les raisons évoquées dans ce qui précède, ils insistent sur la nécessité de porter une attention particulière à deux catégories de population : les récents installés et les multisinistrés.

5. DES REPONSES AUX EPISODES DE GRELE EXCEPTIONNELS DU PRINTEMPS 2022

5.1. Les attentes formulées par les professionnels et les élus

Un certain nombre de propositions a été formulé par les professionnels lors des échanges. Elles visent à :

➤Soulager la trésorerie des exploitations sinistrées :

- Exonérer les producteurs touchés de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et mettre en place des échéanciers de paiement pour les autres dettes fiscales ;
- Accorder une exonération des cotisations sociales et un report d'échéance dans l'attente de la mise en place de l'exonération ;

- Exonérer de cotisations sociales (comme cela a été fait pendant le Covid) la main d'œuvre qu'il va être nécessaire de recruter pour effectuer des travaux de nettoyage des parcelles sinistrées par la grêle, par exemple, éclaircir les vignes ;
- Mettre en place une avance sur le règlement des aides PAC au 15 octobre ;
- Prioriser le versement des aides PAC aux exploitants impactés par la grêle ;
- Accorder des facilités bancaires et des reports d'échéance de prêts ;
- Permettre un étalement du remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) ;
- Bloquer le prix du GNR.

➤ Prendre en compte la dimension « sociale » :

- Mettre en place un fonds d'urgence social ;
- Activer le revenu de solidarité active (RSA) ;
- Faciliter l'accès aux services de remplacement (« aide au répit »).

➤ Compenser les pertes de production subies :

- Reconnaître aux épisodes de grêle survenus depuis la mi-mai 2022 le caractère de catastrophe naturelle ;
- Accorder aux viticulteurs non assurés le bénéfice du régime des calamités agricoles sur la grêle 2022 (demande formulée notamment par le bureau national interprofessionnel du Cognac) ;
- Prendre en compte la situation des céréaliers dans l'impossibilité d'honorer leurs contrats.

➤ Protéger et anticiper pour mieux faire face aux aléas :

- Mettre en place la réforme du régime assurantiel le 1er janvier 2023 (voire de manière anticipée), utiliser toutes les souplesses offertes par le règlement omnibus et revoir la définition de la valeur de référence (moyenne olympique ou moyenne triennale glissante). Prendre en compte les productions aujourd'hui non assurables (maraîchage, plants de vignes, pépinières de sapin, ...) ;
- Lors de la mise en place de la réforme du régime assurantiel au 1er janvier 2023, pour améliorer l'attractivité de l'assurance, permettre d'intégrer à son capital assurable les éventuelles primes d'assurances touchées en année N-1 si on a été sinistré et indemnisé en année précédente. Cela permet, sans remettre en cause la règle de la moyenne olympique, de moins s'écarter de la réalité de la valeur de sa production (idée portée par la Chambre d'Agriculture/la FDSEA de l'Allier) ;
- Intégrer une rubrique « assurance climatique » dans les budgets des projets d'installation (proposition assureur) ;
- Former les jeunes à "l'assurance récolte" ;
- Soutenir le déploiement de dispositifs de prévention (cheminées et filets anti-grêle). Voir si des fonds FranceAgriMer peuvent être débloqués. Mobiliser les acteurs de la recherche-innovation-développement.

➤Faciliter et assouplir les démarches administratives :

- Alléger les modalités de modification des déclarations au titre de la politique agricole commune (PAC). S'agissant des jeunes installés, veiller à ce que le mauvais revenu de l'année n'ait pas d'impact sur l'octroi de la dotation jeune agriculteur (DJA) ;
- Accorder aux viticulteurs la dérogation pour l'achat de vendange fraîche et de moût ou une convention de mise à disposition pour aléa climatique.

On verra dans ce qui suit que certaines de ces attentes ont d'ores et déjà trouvé une réponse ou un commencement de réponse dans les actions engagées sur le terrain (mesures relatives à la PAC, mesures fiscales, reports et allègements de cotisations sociales, achat de raisin, prise en compte des risques psychosociaux, facilités bancaires). Elles donneront lieu à recommandations de la mission.

D'autres, qui relèvent d'une décision de niveau national, donneront également lieu à recommandation de la mission (fonds d'urgence, avance PAC au 15 octobre, PGE).

Les demandes relatives à la réforme du régime assurantiel ont bien été entendues. Les questions soulevées sont identifiées et traitées par ailleurs au niveau national. Elles n'entrent pas dans le champ de la mission.

S'agissant de l'éligibilité des forêts sinistrées au plan de relance : le sujet sort du champ de la mission consacrée à l'impact des épisodes de grêle sur les exploitations agricoles.

S'agissant de l'aide aux agroéquipements pour l'adaptation au changement climatique : dans le cadre du plan de relance, plus de 600 millions d'euros ont été mobilisés sur cette thématique. Le guichet est désormais fermé. Aussi, l'accompagnement est à rechercher à travers les dispositifs de droit commun du second pilier de la PAC 2023-2027 (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) dont la responsabilité est confiée aux Régions à compter du 1^{er} janvier prochain.

Enfin d'autres attentes sont clairement hors champ du MASA (reconnaissance catastrophe naturelle, activation RSA) : elles seront portées à la connaissance du ministère de l'Intérieur pour la première, de Départements de France pour la seconde.

5.2. Les actions déjà engagées

Un certain nombre d'actions relevant du niveau local sont d'ores et déjà engagées sur le terrain.

En premier lieu, des bâchages d'urgence ont dû être réalisés, souvent par les pompiers, dans plusieurs départements (2 000 interventions signalées en Dordogne). Dans les départements à fort taux de sinistre sur bâtiment, le système semble par ailleurs s'être assez vite embolisé, avec pénurie de couvreurs (ou couvreurs refusant de monter sur les toits pour des raisons de sécurité), augmentation des tarifs, difficulté à obtenir un devis, ... Des accidents sur toiture sont déjà à déplorer.

Les chambres d'agriculture, syndicats agricoles et interprofessions, en lien avec les services de l'État, d'une part et les assureurs d'autre part, tous pleinement mobilisés, ont procédé au recensement des dégâts ce qui permet d'avoir une vision à date de l'impact de l'ensemble des épisodes de grêle survenus depuis la mi-mai 2022. Cette vision ne peut toutefois pas à ce jour être considérée comme consolidée. D'une part parce que si des enquêtes ont été lancées par les chambres d'agriculture et interprofessions, les taux de réponse sont souvent décevants et qu'il faut, selon les termes d'un président d'organisme consulaire, « aller chercher les résultats un par un ». Et d'autre part parce que ce n'est *in fine* qu'après récolte (en cours pour les céréales) que les chiffres définitifs seront connus.

Les cellules *réagir* des chambres d'agriculture sont activées dans plusieurs départements sinon tous.

Si dans certains départements les cellules Agri'écoute sont activées et la caisse locale de la mutualité sociale agricole (MSA) « sur le pont », la mobilisation du réseau paraît inégale, que ce soit sur le volet de la prise en charge du risque psychosocial ou sur le volet du recensement des besoins de report et ou exonération. Le fonctionnement des caisses en mode dématérialisé (boîtes vocales, envois groupés de SMS) ne répond en outre manifestement pas aux attentes dans ce type de situation où les sinistrés ont avant tout besoin d'un contact « humain ».

Les contacts ont été pris par les préfets de département et les directeurs départementaux des territoires (DDT) ou directeurs départementaux des territoires et de la mer (DDTM) avec les directeurs départementaux des finances publiques (DDFIP) pour envisager des dégrèvements de la taxe sur le foncier non bâti. Le processus de mise en place du dégrèvement est bien avancé dans certains départements.

Un arrêté préfectoral d'interdiction du broyage des pailles a été pris dans au moins un département.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'achat de vendange ou de moût sont pris ou en voie de l'être dans plusieurs départements.

Une demande de reconnaissance d'événement climatique exceptionnel pour pouvoir accepter les modifications de déclaration au titre de la politique agricole commune (PAC) dans les zones sinistrées sans réduction financière a été adressée par au moins un préfet de département (DDT) à la direction générale de la performance économique et environnementale (DGPE). Une démarche analogue est en cours dans plusieurs départements.

5.3. Les recommandations de la mission

R1. Activer les cellules départementales d'urgence dans tous les départements concernés.

Pour consolider la vision des dégâts et faire un premier recensement des situations les plus délicates, tout particulièrement au plan psychologique, en vue d'un soutien et d'un déploiement au niveau local des outils existants.

=> L'activation des cellules départementales d'urgence sera demandée sans délai par circulaire aux préfets de département.

=> Cette circulaire rappellera l'ensemble des outils d'ores et déjà mobilisables au plan local : pertes de fonds du régime des calamités agricoles, achat de raisin, dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), suspension ou modulation des prélèvements mensuels, délais de paiement, plan de règlement des dettes fiscales, mobilisation des outils du comité départemental des entreprises en difficulté, report/exonération de cotisations sociales, activité partielle, prêt garanti par l'État. Elle pourra préciser que l'avance au 16 octobre sur le versement des aides de la politique agricole commune (PAC) sera majorée, comme ces dernières années.

=> Elle demandera que tout ce qui peut être déployé au plan local le soit.

R2. Mobiliser au niveau national toutes les têtes de réseau en capacité de contribuer à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté au niveau local.

Organiser au niveau national, sous l'égide du Cabinet du Ministre, au besoin dans le cadre de réunions *ad hoc*, les échanges :

=> avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique afin qu'une instruction soit adressée aux DDFIP quant à la suite à donner aux demandes de dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), en privilégiant chaque fois que possible le dégrèvement d'office sur la base d'une cartographie établie sur le terrain ;

=> avec les réseaux bancaires, afin qu'ils veillent à ce que leurs agences soient en anticipation sur le terrain eu égard aux difficultés de trésorerie qui ne manqueront pas d'apparaître et aux demandes d'échelonnement ou de report d'échéances qu'elles généreront ;

=> avec la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) afin qu'elle mobilise ses équipes sur le terrain pour qu'elles recensent, de manière proactive et en privilégiant le contact humain les besoins de report/exonération de cotisations sociales et qu'elles apportent aux sinistrés un appui psychologique en tant que de besoin ;

=> avec Chambres d'agriculture France, pour recenser, faire connaître, encourager et faciliter les initiatives visant à approvisionner les élevages en manque de paille et de fourrage depuis les départements excédentaires ;

=> au besoin avec le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), les gestionnaires de réseaux (SNCF, VNF) et les transporteurs afin de faciliter les opérations de transport (par exemple circulation les samedis, dimanches et jours fériés) ;

=> avec La coopération agricole et le négoce pour examiner la situation des céréaliers en incapacité d'honorer leurs contrats de vente à terme ;

=> avec Chambres d'agriculture France et l'ensemble des assureurs pour consolider le constat des dommages.

R3. Activer les modalités prévues en cas de reconnaissance de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dans le cadre de la PAC et de la réglementation nitrates.

Là où cela s'avère nécessaire, activer les modalités prévues par la réglementation au titre de la reconnaissance des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles qui concerneraient en particulier les cultures non menées à terme et les modifications d'assolements, le respect du taux de surfaces d'intérêt écologique (SIE), la couverture des sols en période d'interculture au titre de la réglementation nitrates, les cas de cahiers de fertilisation ou de documents d'enregistrement des

traitements phytosanitaires détruits dans des locaux sinistrés, l'impact de l'absence de récolte sur la certification environnementale, le respect des critères de revenus liés à l'allocation de la dotation jeune agriculteur (DJA), l'achat de vendange, les délais de plantation des nouveaux droits acquis et les délais d'arrachage.

=> une circulaire en ce sens, à préparer par la DGPE, sera adressée aux préfets de département.

R4. Envisager l'élargissement du fonds d'urgence et l'abonder à hauteur de 20 à 40 millions d'euros.

Cette mesure, "à la main des préfets" serait destinée à apporter une réponse rapide aux situations de grande fragilité en lien avec les épisodes de grêle survenus depuis la mi-mai 2022. Le plafond d'aide pourrait être relevé à 15 000€ par bénéficiaire, dans le respect des conditions d'octroi prévues par le règlement « *de minimis* » agricole.

En parallèle pourrait être mise en place une enveloppe financière temporaire et exceptionnelle de 1 million d'euros pour l'activation des services de remplacement dans les départements les plus sinistrés.

R5. Organiser la solidarité nationale auprès des départements touchés pour accompagner la reconstruction des bâtiments agricoles.

=> Fédérer toutes les énergies, en informant et mobilisant la filière BTP au plan national, pour inciter des entreprises de territoires éloignés à proposer des devis et services sur les zones touchées.

=> Alerter les services de l'Etat aux échelons nationaux et locaux pour veiller à prévenir tout risque de spéculation et de surenchère sur les coûts de désamiantage, de déconstruction, pour s'assurer de la disponibilité normale des matériaux.

=> Faciliter aux Préfets l'accès aux services de protection civile à court terme pour aider à mettre en place des abris provisoires dans certaines zones, car va se poser très vite un sujet de mise à l'abri du vivant, sous peine de se trouver confrontés à des décapitalisations massives, voire des cessations forcées d'exploitations.

=> Mobiliser toutes les énergies disponibles pour développer lors de la reconstruction les toitures en panneaux photovoltaïques avec notamment la mobilisation des collectivités territoriales.

R6. Recenser des témoignages de terrain illustrant l'efficacité des dispositifs de protection contre la grêle pour encourager à leur plus large appropriation.

Organiser, en mobilisant si besoin les chambres d'agriculture et les services déconcentrés, un retour d'expérience constitué notamment de témoignages de terrain concluants sur les dispositifs en place de lutte et de protection contre la grêle. Un parangonnage auprès de quelques voisins européens pourrait être envisagé.

R7. Investir dans la formation pour développer la culture de la gestion du risque en agriculture.

=> Déployer en local auprès des agriculteurs installés et des candidats à l'installation, des temps d'information sur la prévention et la gestion des risques en agriculture, notamment des risques climatiques. En s'appuyant sur des simulations concrètes, avoir pour objectif qu'ils intègrent notamment les dispositifs assurantiels.

=> Dans toutes les formations "agricoles", initiales (scolaire et apprentissage) et continues, renforcer de manière significative dans les référentiels de formation, les contenus relatifs à la gestion du risque en agriculture.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Paris, le

24 JUIN 2022

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire

à

Monsieur le vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture et des
Espaces Ruraux (CGAAER)

N/Réf :

V/Réf :

Objet : mise en œuvre d'une mission « flash » suite aux récents épisodes de grêle

Les épisodes de grêle qui ont touché ces dernières semaines les exploitations agricoles, en particulier dans les départements du bassin parisien et aquitain, nous obligent à une réaction rapide, proportionnée et adaptée.

Cette réponse nécessitera avant tout de dresser un premier état lieu documenté des dégâts afin de disposer de la visibilité suffisante pour apporter des réponses pertinentes. Pour ce faire, je souhaite mettre en place une mission du CGAAER qui sera composée de trois membres. Les missionnés veilleront à privilégier au maximum les dialogues locaux et les déplacements sur le terrain, au plus près des exploitants touchés par ces intempéries. J'attends d'eux de l'écoute, envers une profession déjà sinistrée par la récurrence de ces crises, et de l'autonomie, dans un contexte où les services de l'État en région sont déjà très mobilisés, notamment par la gestion des mesures conjoncturelles en lien avec les crises précédentes et actuelles.

Cette phase d'expertise doit aboutir à une estimation documentée de l'ampleur des dégâts, sur la base des informations collectées, et partagée, y compris avec les acteurs du secteur de l'assurance. A l'issue de cette analyse, les missionnés me remettront une série de recommandations pour répondre de manière conjoncturelle et dès maintenant aux difficultés de la profession et leur apporter des solutions concrètes rapidement mobilisables. Le cas échéant, une adaptation des outils existants au bénéfice des exploitants qui se trouveraient en difficulté économique pourra être mise en œuvre. Ces réponses de court terme devront être complétées par des recommandations structurelles destinées à prévenir et faire face aux conséquences de ces épisodes climatiques exceptionnels qui seront amenés à se répéter de plus en plus fréquemment compte tenu du changement climatique. Dans ce contexte, le rôle de l'État doit être d'anticiper ces changements.

Je vous prie de bien vouloir désigner trois membres du CGAAER pour une durée de deux semaines renouvelable afin de mener à bien cette mission.



Marc FESNEAU

Annexe 2 : Éléments recueillis par les DRAAF

Région	Département	Nombre de communes touchées	Nombre d'exploitations	Dont assurées	Dégâts bâtiments et équipements en nombre d'exploitations	Dégâts aux cultures (pertes production) en ha				
						Vignes	Grandes cultures	Arboriculture	Maraîchage	Autres
PDL	72	0	45	30			2000			
	53	72	700	140	350		19500	32,5	50	
	49	5	0		200	200	2000	10	7	
	85	0	0							
	44	0	0							
BFC	21	15	10		oui		1500			
	25	23	177		3		2000	2,7	5,5	
	39	10				4	2411			
	58	0	0							
	70	100	100		5		2000	<30	<5	
	71	100	1000		100-200	100	<100 ha	5ha petits fruits	<50 ha	<2ha
	89	0	0							
Nor	14	0	0							
	27	5	39	23	4		963	12	7	24
	50	10	0				orge (non assurée)			
	61	0	0							
	76	2	2				100		5	
CVDL	37	40	110	20	10	200	3000	100	6	0
	grêle du 4 ju	21	300	108			25000			
	grêle du 22 n	21	75	43	75		7000	10	5	
	41	6	10	0	0	0	0	0	4	0
	28	90	250	215	10		8351		10	
	18	52			10	50	750			
	45	10			6					
NAQ	16	30	50							
	17	100	0							
	19	5	13	1		0	50	6	NC	50
	23	40	300	18	200	0,5	500	10	5	5500
	24	20	200	40	50	1000	1000	600	100	
	33	33	130	87		2830				
	40	96	1782	457		1 608	44 221	388	215	16 741
	47	28	80		1	600	870	0	10	80
	64	0	0							
	79	7	40	13		36,5	3000			
	86	3	30	9		150	700			
	87		40		6					
IDF	77	25	185				12155	6	24	
	78	7	32	29	4		3500		1,5	1
OCC	11	10	130	65	0	1300	0	5	0	0
	30	60	150	120	0	1500	0	80	5	25
	31	38	476		0	0	11500	0	10	
	32	42	425	150	40	4500	9000	85	150	3200
	34	20	52		/	773		3	6	1
	46	17	112	26	3	1400				
	66	7	14		0	120				
BZH	22	24	105	3	2		1 309	4	143	9
	29	2	13	0	4		220,7			
	35	11	36	0	25		300	5	22	
AURA	3	117	237		191	30	3532	10	0,08	2730
	38	5	10			26				
	42	10				35	23	0		30
	43	4			30		30			30
	63	63	997							
	69	15								
	73	26	90			310	624	126	24	40
GdEst	74	2	4			3	29,5			
	8	1	1	1	0	0	2,5	0	1	0
TOTAL		1429	8477	1556	1154	16 776	162 118	1 485	811	28 461
Assurés en % de l'échantillon renseigné				18%						

Région	Département	Dégâts aux cultures (pertes fonds) en ha					Typologie par classe de pertes (en nombre d'exploitations)			
		Vignes	Grandes cultures	Arboriculture	Maraîchage	Autres	Inf à 30%	30-50%	50-75%	Sup à 75%
PDL	72						1	28	5	11
	53						350	100	100	150
	49	200								
	85									
	44									
BFC	21								10	
	25									
	39							20 à 50		
	58									
	70			<10			20	30	20	20 à 30
	71				<10 ha					
Nor	89									
	14									
	27						9	10	10	10
	50									
	61									
CVDL	76									
	37	?	0	?	5	0	30	25	30	25
	(grêle du 4 juin)						60	90	90	60
	grêle du 22 mai)						67	8		
	41							10		
	28						175	50	15	10
	18									
NAQ	45									
	16									
	17									
	19	0	NC	NC	NC			10		3
	23	0,5	2	3	2,5		25	150	100	25
	24						50	25	100	25
	33	50 à 100						30	40	60
	40	100		5			332	600	600	250
	47	4				1	15	15	20	30
	64									
	79	36								
IDF	86	150								
	87									
	77						90	24	27	44
OCC	78					0,5-1,5	1	3		28
	11	0	0	0	0	0	80	50	0	0
	30	0	0	0	0	0	100	40	10	
	31	0	0	0	0	0	190	190	70	30
	32	120	10	0	0	0	147	69	108	101
	34									
	46			300	0,5		10	52	12	13
BZH	66									X
	22						66	16	13	10
	29									
AURA	35				1		24	12		
	3					jeunes sapin	75	40	28	37
	38			1		11				
	42			0						
	43									
	63									
	69									
GdEst	73					40				
	74						1			1
TOTAL		611	12	309	9	52	1 851	1 669	1 408	923
							Vérification		5 851	
							En % de l'échantillon renseigné			
							32%	29%	24%	16%
							Vérification		100%	

Annexe 3 : Éléments communiqués par l'assureur l'Etoile

Départements	Grandes Cultures	Vignes	Arboriculture	Total général
01	2 319			2 319
03	8 253	48		8 301
08	234			234
09	12			12
10	2 776	140	3	2 919
12	142			142
14	106			106
16	4 528	1 356		5 884
17	1 389	1 427	6	2 822
18	13 077	20		13 096
21	1 800	58		1 858
23	209			209
24	426	72		498
25	61			61
26		87		87
27	1 680			1 680
28	13 990			13 990
30		125		125
31	1 538			1 538
32	2 257	90		2 347
33	693	1 140		1 834
36	18 292			18 292
37	5 209	35	7	5 250
39	796			796
40	360			360
41	4 757	149	1	4 908
42	11			11
45	6 897			6 897
46	36	5		41
47	2 442	34	147	2 623
48	17			17
49	149	31		179
51	3 724	25		3 749
52	510			510
53	2 764			2 764
54	2 307	24		2 331
55	5 943		20	5 963
57	917			917
58	1 050			1 050
60	316			316
61	717		17	734
62	357			357

63	1 709			1 709
64	1 235			1 235
65	1 351			1 351
67	149	35		184
68	1 373	25		1 398
69	261	73		334
70	2 155			2 155
71	1 134	11		1 145
72	5 331			5 331
76	976			976
77	6 184			6 184
78	482			482
79	2 898	8		2 906
80	142			142
81	284			284
82	654			654
84		65	5	70
85	521	23		544
86	6 933			6 933
87	278			278
88	29			29
89	6 620	77		6 697
90	518			518
91	532			532
Total général	154 809	5 180	205	160 194

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées ou contactées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
RIGOULET-ROZE Fabrice	MASA – cabinet	Directeur de cabinet	27-juin
DUPRAT Jean-Rémi	MASA – cabinet	Conseiller ressources, biodiversité, forêt-bois	23,27 juin
MICHON Tom	MASA/Cabinet	Conseiller budgétaire et financements	23,27 juin
THOLANCE Claire	MASA – cabinet	Conseillère parlementaire	27-juin
CUNIN Olivier	MASA/SG/SAFSL	Sous-directeur du travail et de la protection sociale	27-juin
DUCLAUD Philippe	DGPE	Directeur général adjoint	27-juin
TESTUT-NEVES Mylène	DGPE	Sous-directrice compétitivité	27-juin
BUCCIO Fabienne		Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine	30-juin
		préfète de la Gironde	
HATSCH Valérie		Préfète de l'Allier	27, 30 juin
LAMONTAGNE Jean-Sébastien		Préfet de Dordogne	24-juin
BLONDEL Johan	Préfecture Dordogne	Directeur Cabinet	28-juin
DUFAUD Nicolas	Préfecture Dordogne	Secrétaire général	28 et 29 juin
DEBATTE Magali		Préfète de Charente	30-juin
BASSELIER Nicolas		Préfet de Charente-Maritime	29-juin
PROSIC Michel		Préfet du Lot	07-juil
REGNY Nicolas	Préfecture Lot	Secrétaire général	07-juil
LEFORT Xavier		Préfet de Mayenne	1 ^{er} et 6 juillet
JOBARD Jean-Charles		Sous-préfet de Bergerac	29-juin
LEPETIT Sébastien		Sous-préfet de Cognac	30-juin
LABUSSIÈRE Catherine	Sous-Préfecture Bressuire	Sous-préfète de Bressuire	06-juil
FERREIRA Bruno	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Directeur	24-juin
MARCHAL N'GUYEN Régine	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Directrice adjointe	24, 30 juin
BÉRAUD-SUDREAU Alexandra	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes	Cheffe de pôle filières végétales et calamités	07-juil
GEAY François	DRAAF Bretagne	Directeur adjoint	24-juin
BEAUSSANT Benjamin	DRAAF Ile-de-France	Directeur	24-juin
FOTRÉ-MULLER Marie-Jeanne	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	Directrice	24-juin
DE GUÉNIN Philippe	DRAAF Nouvelle Aquitaine	Directeur	23-juin
MICHEL Frédéric	DRAAF Centre-Val de Loire	Directeur par intérim	23-juin
SANSEAU Armand	DRAAF Pays de la Loire	Directeur	24-juin
GUHL Florent	DRAAF Occitanie	Directeur	24-juin
SERVAT Hervé	DDT Charente	Directeur	28 et 30 juin, 1 ^{er} juillet
PRIOL Alain	DDTM Charente Maritime	Directeur	28 juin, 1 ^{er} juillet

BARRAL Marie-Bénédicte	DDTM Charente Maritime	cheffe du service agriculture durable et soutien aux territoires	1 ^{er} juillet
DIDON Emmanuel	DDT Dordogne	Directeur	27-juin
AUDIGE Virginie	DDT Dordogne	Directrice adjointe	27-juin
LAHEURTE Renaud	DDTM Gironde	Directeur	28-juin
HERLEMONT Benoît	DDTM Gironde	Directeur adjoint	30-juin
ROGER Olivier	DDTM Gironde	Chef du service agriculture, forêt et développement rural	30-juin
LEBRETON Jean-Pascal	DDT Lot	Directeur	4-6 juillet
DE GEYER Jean-François	DDT Lot	Chef de SEA	07-juil
VALADE Isabelle	DDT Mayenne	Directrice	4-6 juillet
DEBRAY Michel	DDT Mayenne	Directeur adjoint	06-juil
AERTS Xavier	DDT Savoie	Directeur	07-juil
DELDEVEZ Nathalie	DDT Savoie	Service politique agricole et développement rural	07-juil
BATAILLER Eric	DDT Deux-Sèvres	Directeur	06-juil
ARROYO-BISHOP Alexandra	DDT Deux-Sèvres	Adjointe au chef du service agriculture et territoires	06-juil
CUBERTAFON Jean-Pierre		Député de Dordogne	24-juin
PRADIÉ Aurélien		Député du Lot	07-juil
TIEGNA Huguette		Députée du Lot	07-juil
GAROT Stéphanie		Collaboratrice de Géraldine Bannier, députée de Mayenne	06-juil
MÉRILLOU Serge		Sénateur de Dordogne	29-juin
VARAILLAS Marie-Claude		Sénatrice de Dordogne	29-juin
RÉQUIER Jean-Claude		Sénateur du Lot	07-juil
LEBOT Stéphane	Conseil départemental Gironde	Vice-Président (agriculture)	30-juin
ROUSSELET Sylvain	Conseil départemental de Mayenne	conseiller	06-juil
	chambre d'agriculture de Mayenne	élu	
FOUILLET Olivier	Conseil départemental 79	Elu	06-juil
BILLARD Florence	Conseil départemental 79	Directrice eau et environnement	06-juil
AUROY-PEYTOU Thierry	Commune de Lamonzie-Saint-Martin (24)	Maire	29-juin
SAINT-MARTIN Joëlle	Commune de Vanxains (24)	Maire	29-juin
DEXPERT Isabelle	Commune de Bayas (33)	Maire	30-juin
LAMBERT Paul	Commune La Cropte (53)	Maire	06-juil
LEPAGE Jacqueline	Commune de Saulge (53)	Maire	06-juil
DECHEREUX Thierry	Brion près Thouet (79)	Maire	06-juil
BRUNET Martial	Commune Sainte Verge (79)	Maire	06-juil
DORET Michel	Commune Louzy (79)	Maire	06-juil
MONTIBERT Jean-Paul	Commune de Saint Léger de Montbrun (79)	Maire	06-juil
BABU Jean-Claude	Commune de Saint Cyr la lande (79)	1 ^{er} adjoint au maire	6 uillet

FOULON Jacques	Commune de Grand Brassac (24)	Adjoint au maire	29-juin
JOTTREAU Anthony	Commune de Saint Cyr la lande (79)	Conseiller municipal	06-juil
VOYER Franck	Commune de Saint Martin de Mâcon (79)	Conseiller municipal	06-juil
BARZINET Didier	Communauté de communes du Périgord ribéracois (24)	Président	29-juin
	Conseil Départemental 24	VP chargé de l'agriculture, de la forêt et de l'aménagement rural	
VALLIER Jérôme	Commune de Montagrier (24)	Adjoint au maire	29-juin
CHAMOULEAU Guillaume	Chambre d'Agriculture Charente	Vice-président	1 ^{er} juillet
AMBLARD Michel	Chambre d'agriculture Charente-Maritime	Vice-président	1 ^{er} juillec
DUBOURG Jean-Louis	Chambre d'Agriculture Gironde	Président	30-juin
MAZET Thierry	Chambre d'Agriculture Gironde	Directeur général	30-juin
COMPAGNAUD Michel	Chambre d'Agriculture Dordogne	Directeur général	29-juin
LABORET Cédric	chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	Président	07-juil
LECLAIR Clotilde	chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	Ingénieure agronome	07-juil
RIVOL Laurence	Chambre d'Agriculture Dordogne	Membre élu	29-juin
	ADELFA 24	Présidente	
	FVBD	Membre du C.A.	
ROGER Christophe	chambre d'agriculture du Lot	Technicien	07-juil
LOUPY Nelly	Chambre d'agriculture de Mayenne	Vice-présidente	06-juil
LE GRAËT Sylvain	chambre d'agriculture de Mayenne	Responsable de l'équipe sud Mayenne	06-juil
CHAUVEAU François-Marie	Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres	Vice-président	06-juil
VERSAVEL Eric	Chambre d'agriculture 17-79	Technicien	06-juil
MOREAU Alexis	Chambre d'agriculture 17-79	Conseiller Productions végétales	06-juil
SALLAT Jean-Bernard	FNSEA Charente	Président	1 ^{er} juillet
EYNARD Jean-Samuel	FNSEA Gironde	Président	30-juin
RENAUDIER Florent	FNSEA Mayenne	Président	06-juil
RASILLARD Jean-Baptiste	FNSEA 79	1 ^{er} vice-président	06-juil
BERNIER Thierry	FNSEA 79	Elu	06-juil
GRANDEAU Guillaume	J.A. Gironde	Secrétaire général	30-juin
COYAUD Fabian	J.A. Charente	Président	1 ^{er} juillet
MASSÉ Julien	J.A. Charente, UGVC	Membre	1 ^{er} juillet
BODIN Gaëtan	J.A. Nouvelle Aquitaine	Président	1 ^{er} juillet
VANDERDEGHEM Quentin	Confédération paysanne 53	Membre	06-juil
LORENTE Lionel	Coordination rurale de la Gironde	Président	30-juin

AUBRY Pascal	Coordination rurale de la Mayenne	Secrétaire général	06-juil
SALLAT Jean-Bernard	FNSEA Charente	Président	1 ^{er} juillet
MORILLON Guillaume	Agri53	Journaliste	06-juil
BECHTI Abdel	CTIFL Dordogne	Ingénieur d'expérimentation	29-juin
LACAZE Thomas	CTIFL Dordogne	Responsable exploitation	29-juin
GENDREAU Jean-Jacques	société coopérative agricole du Ribéracois (SCAR)	Président	29-juin
COWEZ Olivier	Société coopérative agricole du Ribéracois (SCAR)	Directeur général	29-juin
FOURNIÉ Nicolas	coopérative Vinotalie	Président	07-juil
MAURIN Béranger	syndicat AOC Cahors	Président	07-juil
	UIVC	Co-président	
DELPECH Raphaël	BNIC	Directeur général ?	1 ^{er} juillet
VÉRAL Christophe	BNIC	Président, viticulteur	1 ^{er} juillet
LATASTE François	BNIC	Directeur du pôle économie	1 ^{er} juillet
LESNE Philippe	BNIC	Pôle technique et développement durable	1 ^{er} juillet
BRUN Anthony	UGVC	Président	1 ^{er} juillet
BRUSAFERRO Bastien	UGVC	Directeur de pôle	1 ^{er} juillet
COUILLAUD Patrick	MSA	Président de la caisse des Charentes	1 ^{er} juillet
DESHAYES Isabelle	MSA Mayenne		06-juil
POULARD Annick	MSA Comité départemental Mayenne	Présidente	06-juil
PILETTE Véronique	MSA Mayenne/Orne/Sarthe	directrice générale	06-juil
MAURIN Béranger	syndicat AOC Cahors	Président	07-juil
	UIVC	Co-président	
LAMACHE Vincent	syndicat AOC Cahors	technicien	07-juil
GIRARD David	syndicat de l'IGP Côtes du Lot	Président,	07-juil
		élu à la Chambre d'Agriculture	
MAURIN Béranger	syndicat AOC Cahors	Président	07-juil
	UIVC	Co-président	
RABATEAU Olivier	coopérative Océalia	Responsable région Charente	1 ^{er} juillet
THIBAUDEAU Fabrice	Syndicat des producteurs de pineau des Charentes		1 ^{er} juillet
MICHAUD Cyril	Syndicat des producteurs de pineau des Charentes		1 ^{er} juillet
RAUCAZ Christophe	Fédération régionale des pépinières viticoles (FRPV)	Président	07-juil
FLAMANT Philippe	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne	Président	29-juil
FARGES Bernard	Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux (CIVB)	Président	30-juin
GABART Stéphane	organisme de défense et de gestion (ODG) Bordeaux-Bordeaux supérieur	Président	30-juin
FÉDIEU Dominique	ANELFA et ADELFA Gironde	Président	30-juin

		Conseiller départemental, maire de Cussac-Fort-Médoc	
Claude BERTHET	ANELFA	Directrice	30-juin
LELY Dimitri	Groupama Assurances	Directeur agricole Centre-Atlantique	30-juin
MOREAU Christelle	Groupama	Responsable marché agricole	1 ^{er} juillet
DESTRAIT Didier	Groupama		1 ^{er} juillet
TOURAIN Karine	Groupama Centre-Atlantique	Vice-présidente	06-juil
ELIE Alexandre	Groupama Centre-Atlantique	responsable d'équipe agricole 79	06-juil
RABY François	Crédit Agricole		1 ^{er} juillet
GAMOT Sandrine	Crédit Agricole		1 ^{er} juillet
AGAT Alexandre	Exploitation à Allas-Bocage (17)/entreprise de travaux agricoles (ETA)	Céréaliier et entrepreneur de travaux agricoles	1 ^{er} juillet
BAUDRY Nicolas	EARL Clion sur Seugne (17)	Exploitant viticulteur	1 ^{er} juillet
COURTEIX Clément	SCEA Courteix-Fosse à Montagrier (24)	Exploitant (arboriculture, grandes cultures, élevage)	29-juin
DURAND Michel	GAEC de Lamouthe, Lamonzie-St Martin (24)	Exploitant (viticulture, arboriculture)	29-juin
DURAND Julien	GAEC de Lamouthe, Lamonzie-St Martin (24)	Exploitant (viticulture, arboriculture)	29-juin
POUGET Nicolas	GAEC de Lamouthe, Lamonzie-St Martin (24)	Exploitant (viticulture, arboriculture)	29-juin
KAUZA Raymond	GAEC La Virade, à Vanxains (24)	Exploitant (grandes cultures, élevage)	29-juin
MERILLER François	EARL des Vignobles à Gageac et Rouillac (24)	Exploitant (viticulture, arboriculture, grandes cultures)	29-juin
VASSEUR Philippe	EARL à La Bélaudie, Ribérac (24)	Exploitant (grandes cultures, élevage)	29-juin
LAFOI Loïc	EARL vignoble Lafoi à Saint-Ciers d'Abzac (33)	Viticulteur	30-juin
MARIETTE Charles-Antoine	SCEA – ferme du Cluzet à Bayas (33)	Maraîcher	30-juin
MUSSET Jean-Paul	GAEC La Cabane à Coutras (33)	Polyculteur-éleveur	30-juin
TINNIÈRE Pierre-Alexandre	La Pilière à La Cropte (53)	Exploitant agricole	06-juil
DUBOIS François-Xavier	EARL La Pastourière à Ballée (53)	Exploitant	06-juil
JULIEN Xavier	GAEC Le Grand Marcé à Saulge (53)	Exploitant	06-juil
		responsable cantonal de la FNSEA de la Mayenne	
BENOIST Frédéric	EARL BENOIST (Louzy – 79)	Exploitant	06-juil
CHALON Mickaël	EARL CHEMIN ROUGE (Louzy – 79)	Exploitant	06-juil
OUDRY Richard	EARL DES GRANDS ORMEAUX (Louzy – 79)	Exploitant	06-juil
BABU Jean-Paul	GAEC LA GARETTERIE (Saint-Cyr-la-Lande – 79),	Exploitant	06-juil
Carette Caroline	Earl des Aulxjouannais (Chatillon sur Indre 36)	Exploitante	30-juin

Vandereven Rik	DDT Indre	Directeur	30-juin
Burgot-Tocchet Hélène	DDT Indre	Directrice Adjointe	30-juin
Bujeon Sylvain	DDT Indre	Chef service	30-juin
Colin Philippe	DDT Indre	Adjoint chef de service	30-juin
Nicaud Gérard	Mairie Chatillon sur Indre	Maire	30-juin
Meunier Jean Louis	Mairie Chatillon sur Indre	Adjoint au Maire	30-juin
Pailloux Nicolas	Chambre agriculture 36	Président	30-juin
Le Roux Lydie	Chambre agriculture 36	Directrice	30-juin
Tellier Jérôme	FNSEA 36	Président	30-juin
Les représentants locaux	Coordination Rurale 36		30-juin
Les représentants locaux	Confédération paysanne		30-juin
Mr Bernier	Préfecture 36	Sous Préfet « Coordonnateur Grêle »	30-juin
Augy Cécile	EARL AUGY	Gérante	30-juin
Stéphane Sinagoga	Préfecture 36	Sous Préfet au SG	30-juin
Mr Legrand	Exploitation Candes Saint Martin 37	Exploitant	1er juillet
Henri Frémond	Chambre Agriculture 37	Président	1er juillet
Fanny Loiseau-Argaud	DDT 37	Chef de service Agricole	1er juillet
Damien Lamotte	DDT 37	Directeur	1er juillet
Joel et Clément Badiller	Exploitation Lignière en Touraine 37	Exploitants	1er juillet
Mr Fougeray	COPAC	Président et Viticulteur	1er juillet
A. Labbé et C. Harrouard	Groupama	Chargé de clientèle	1er juillet
Nicolas Foucault	Coop ; Fruits Touraine	Président et arboriculteur	1er juillet
Guillaume Descroix	Exploitation (Azay)	Viticulteur	1er juillet
Charles Pain	Exploitation sur Chinon	Viticulteur	1er juillet
SANZ Alexandre	Préfecture de l'Allier	Secrétaire général	30 juin
HARDOUIN Nicolas	DDT de l'Allier	Directeur	30 juin
PETIOT Olivier	DDT de l'Allier	Directeur adjoint	30 juin
BONNIN Patrice	Chambre Agriculture Allier	Président	30 juin
JARDOUX Christophe	FDSEA Allier	Président	30 juin
FOURNIER Cédric	JA Allier	Président	30 juin
VIF Bruno	Confédération Paysanne 03		30 juin
DESGOUTTE Pierre	Coopérative Val Limagne	Président	30 juin

ROJUAN Bruno		Sénateur de l'Allier	30 juin
POUZADOUX Véronique	Association des Maires 03	Présidente	30 juin
PERICHON Jean-Louis	Association des Maires Ruraux 03	Président	30 juin
MARIDET Fabrice	Conseil Départemental Allier	Vice-Président	30 juin
DUFFAUT Antoine	Vichy Communauté	représentant le Pdt	30 juin
LITAUDON Roger	CC Entr'Allier Besbre et Loire	Président	30 juin
DE CHABANNES Jacques	Pays de Lapalisse	Président	30 juin
DELIGEARD Annick	Moulins Communauté	1ère Vice-Présidente	30 juin
MARQUANT Jean-Luc	Saligny sur Roudon	Maire	30 juin
LEVITE Maxime	Chassenard	Adjointe au Maire	30 juin
CURY Régis	Vaumas	Maire	30 juin
BECHONNET Bertrand	Escurolles	Maire	30 juin
NOEL Yves	Mercy	Maire	30 juin
PLANCHE Yves	Billezois	Maire	30 juin
CHATEAU Philippe	Barberier	Maire	30 juin
BOUDAYER Chantal	Loriges	1ère Adjointe	30 juin
FRADIN Claudine	Saint-Léon	1ère Adjointe	30 juin
CHAUFFRIAS Jean-François	Ferrières sur Sichon	Maire	30 juin
Mr SOUCHON	UCAL		30 juin
VANDEWALLE Jérôme	COOPACA		30 juin
MORET Philippe	MSA Allier		30 juin
MADET Guy	GROUPAMA Allier		30 juin
PERROT Claude	GROUPAMA AURA		30 juin
DEMAY Karim	PACIFICA Allier		30 juin
EME Sylvain	DDFIP Allier		30 juin
CARRE Véronique	DDETSPP Allier		30 juin
POUTOU Estelle	UP DREAL		30 juin
BACCONNIER Gérald	Exploitant Saint-Pourçain sur Besbre		30 juin
BOURRACHOT Romuald	Exploitant Saligny/Roudon	GAEC de l'Eolienne	30 juin
BOURRACHOT Ludovic	Exploitant Saligny/Roudon	GAEC de l'Eolienne	30 juin
VALOT Régis	Exploitant Monetay/Loire		30 juin
VALOT Amandine	Exploitante Monetay/Loire		30 juin

ENAUD Emeric	La Montagne	Correspondant	30 juin
CHARLES Julien	Préfecture de la Saône et Loire	Préfet	5 juillet
CORNELOUP Josiane		Deputée de la Saône et Loire	5 juillet
GUYON Cédric	Collaborateur parlementaire	Sénateur Fabien GENET	5 juillet
GORON Jean-Pierre	DDT Saône et Loire	Directeur	5 juillet
BAJARD Christian	FDSEA Saône et Loire	Président	5 juillet
NOGUE François	FDSEA Saône et Loire		5 juillet
AUCLAIR Jacques	Chambre Agriculture Saône et Loire		5 juillet
PINTO Julie	Chambre Agriculture Saône et Loire		5 juillet
LARGY Yves	Chambre Agriculture Saône et Loire		5 juillet
SECKLER Marine	JA Saône et Loire	Présidente	5 juillet
LAUGAA Thibault	JA Saône et Loire		5 juillet
QUILIN Julien	JA Saône et Loire		5 juillet
RENAUD Thibaud	JA Saône et Loire		5 juillet
HUYGHE Marie-Paule	Confédération Paysanne Saône et Loire		5 juillet
BOUILLER Willy	Coordination Rurale Saône et Loire		5 juillet
VILLARD Pierre	Service de Remplacement 71	Président	5 juillet
LOHNER Sylvain	Union des Maires Ruraux 71	Président	5 juillet
JARROT Marie-Claude	Union des Maires 71	Présidente	5 juillet
CHEVALIER Luc	Caisses de Réassurance	Représentant	5 juillet
TETU Régis	Etablissements habilités à délivrer des prêts bonifiés		5 juillet
BLAIN Thomas	GROUPAMA AURA		5 juillet
GONACHON Dominique	GROUPAMA		5 juillet
GUILLEMIN Pascal	GROUPAMA		5 juillet
MILLOT Claude	GROUPAMA		5 juillet
GOUGEON Jean-Baptiste	LPA Fontaines		5 juillet
BLANCHARD Jean-Charles	MSA Saône et Loire	Président	5 juillet
NOIROT Christophe	DDFIP Saône et Loire		5 juillet
MERCIER GIRARDIN Cécile	DDETSPP Saône et Loire		5 juillet
Mr FOLLEAS	Exploitant La Guiche 71		5 juillet
GRILLET Jean-Yves	Exploitant Vitry en Charolais 71		5 juillet
TURQUOIS Nicolas		Député de la Vienne	6 juillet

SAINT-PAUL Laëtitia		Députée du Maine et Loire	6 juillet
BELLAMY Marie-Jeanne	Association des Maires Vienne	Présidente	6 juillet
PECATE Christophe	Sous-Préfecture Châtelleraut	Sous-Préfet	6 juillet
PLAZA Marie-Pervenche	Sous-Préfecture Saumur	Sous-Préfète	6 juillet
LEYSSENNE Christophe	DDT Vienne	Directeur adjoint	6 juillet
CAPDEVILLE Bruno	DDT Maine et Loire	Chef du SEA	6 juillet
FRADET Bruno	DDFIP Vienne		6 juillet
MARTIN Guillaume	Epieds	Maire	6 juillet
MOUSSERION Eric	Antoigné	Maire	6 juillet
AUBINEAU Jean-Claude	Morton	Maire	6 juillet
BARILLOT Sylvie	Saix	Maire	6 juillet
BONNIN Marc	Montreuil-Belley	Maire	6 juillet
LACASSIN Nelly	Brézé Loudun	Maire Déléguée	6 juillet
GRAVELLE Thierry	Roiffé	Adjoint au Maire	6 juillet
HENRI Pierre	Saix	Adjoint au Maire	6 juillet
BERGER Sébastien	FDSEA Vienne	Président	6 juillet
BOUSSIRON Damien	FDSEA Maine et Loire		6 juillet
MORGEOU Pierre	Chambre Agriculture Vienne		6 juillet
DROCHON Benoit	MSA Poitou		6 juillet
MENESTREAU Laurent	Fédération Viticole de l'Anjou	Président	6 juillet
COOLS Stéphane	GROUPAMA GCA		6 juillet
TESSIER Laurent	Exploitant Morton		6 juillet
MAINDRON Gwenaël	Exploitant Epieds		6 juillet
MAINDRON Cyril	Exploitant Epieds		6 juillet
MICHOT Lionel	Exploitant Epieds		6 juillet
DUVEAU Patrice	Crédit Agricole Anjou-Maine		6 juillet
GILBERT Anicette	Exploitante Saix		6 juillet
TRUDEAU Frédéric	Exploitant Saix		6 juillet
BOIS Emilien	Coopérative Terrena		6 juillet
LEVEQUE Dominique	Exploitant Epieds		6 juillet
ROY Ludovic	Exploitant Morton		6 juillet
DROCHON Angélique	Exploitante Morton		6 juillet

RIOCHE Jean-Pierre	Exploitant Saix		6 juillet
THOMAS Guylaine	Crédit Agricole Anjou-Maine	Conseillère agricole	6 juillet
POITEVIN Pascal	Exploitant Turquant	Viticulteur	6 juillet
NICOLAS Vincent	Exploitant Turquant	Viticulteur	6 juillet
DOLE Hélène	Chambre Agriculture 49	Conseillère viticulture	6 juillet
LEFIEF Gérald	Exploitant Saix/Epieds	Viticulteur	6 juillet
BLET Christian	CAPL Agri		6 juillet
PINEAU Jérôme	Chambre Agriculture 49		6 juillet